



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 10 MARS 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Ref. JPD/EP
N° d'enregistrement AM / 2023 / 096	ARRÊTE MUNICIPAL Portant fermeture temporaire du square Saint-Philippe

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 10 MARS 2023	L'ENVOI EN SOUS- PREFECTURE Le 10 MARS 2023	LA RECEPTION EN SOUS- PREFECTURE Le 10 MARS 2023	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et suivants ;

Vu l'alerte météorologique de vigilance orange reçue le 09 mars 2023, « vent-violent » du 10 mars 2023 à 13H00 à 18H00 ;

Vu l'actualisation de la vigilance orange vents violents étendue jusqu'au 11 mars 2023 à 6H00 ;

Considérant le risque de chute d'arbres sur le site ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le square Saint-Philippe est fermé au public à compter du vendredi 10 mars 2023, 12H30, jusqu'à la fin de la vigilance orange.

Une signalétique est installée sur site.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux abords du square.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20230310-AM_2023_096-AR
Reçu le 10/03/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2023/096 - Page 1/2

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- La police Municipale ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 mars 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Maire-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230310-AM_2023_096-AR
Reçu le 10/03/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service DGS – AM/2023/096– Page 2/2